

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
M. Giran-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant :**

« Les établissements publics des parcs nationaux peuvent se regrouper en vue de définir conjointement une politique de communication globale, d'assurer une représentation commune au sein des instances internationales en charge de la protection de la nature et de contribuer au rassemblement des données sur les parcs nationaux et à la formation d'une expertise sur les sujets d'intérêt commun à tout ou partie de ces établissements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sept parcs nationaux existants sont actuellement gérés chacun par un établissement public spécifique, sans qu'existent ni une entité assurant la coordination de leurs actions, notamment en matière de communication, et pouvant les représenter au niveau national et international, ni une possibilité de mutualisation de leur expertise. La création d'une structure inter-parcs devrait favoriser des économies d'échelle pour toutes les questions communes à l'ensemble des parcs nationaux. Elle s'avère par ailleurs indispensable à l'insertion des parcs nationaux français dans le réseau international d'espaces protégés et à leur rayonnement international.